

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE AIN

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026

BILAN AU 31 MAI 2026

ACTIF	31-mai-26	31-mai-25	PASSIF	31-mai-26	31-mai-25
ACTIF IMMOBILISE	158 154 000	159 716 960	CAPITAUX PROPRES	163 633 967	165 003 263
Immobilisations financières (parts Caisse d'Epargne Rhône Alpes)	115 598 080	115 598 080	Capital	158 154 000	159 716 960
			Prime de Fusion	189 661	189 661
			Réserves statutaires	2 000	2 000
			Report à nouveau	1 207 657	847 444
Créances rattachées à des participations	42 555 920	44 118 880	Résultat de l'exercice	4 080 649	4 247 198
ACTIF CIRCULANT	5 479 967	5 448 647	DETTES	0	162 344
Disponibilités	5 456 663	5 448 647			
			Fournisseurs	0	0
Créances fiscales	23 304	0	Dettes fiscales		162 344
TOTAL GENERAL	163 633 967	165 165 607	TOTAL GENERAL	163 633 967	165 165 607

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	31-mai-26	31-mai-25	PRODUITS	31-mai-26	31-mai-25
CHARGES D'EXPLOITATION	65 623	83 384	PRODUITS FINANCIERS	4 549 064	4 898 709
Autres charges externes	65 623	83 384	Produits des participations	4 549 064	4 898 709
CHARGES FINANCIERES	0	0			
IMPOT SUR LES BENEFICES	402 792	568 127			
TOTAL DES CHARGES	468 415	651 511	TOTAL DES PRODUITS	4 549 064	4 898 709
Solde créditeur : (bénéfice)	4 080 649	4 247 198			
TOTAL GENERAL	4 549 064	4 898 709	TOTAL GENERAL	4 549 064	4 898 709

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE AIN

Annexe aux comptes individuels annuels au 31-mai-26

I -Cadre juridique et financier

Les Sociétés Locales d'Epargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Epargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

A compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Epargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives dont le capital est exclusivement détenu par des Sociétés Locales d'Epargne.

Les Sociétés Locales d'Epargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Epargne d'affiliation. A statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II - Informations sur les règles et principes comptables

Les comptes individuels annuels des Sociétés Locales d'Epargne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, de la réglementation applicable au sein du groupe BPCE et aux instructions de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels ont été soumis à l'approbation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

III - Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

BILAN

Capital

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 Mai 2026 , le capital souscrit s'élève à 158 154 000 €

Créances Rattachées à des Participations

A compter du 01 Janvier 2004, sont déposées sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de la SLE et le montant qu'elle détient dans le capital de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le 31 Mai 2026, le compte courant d'associé s'élève à **42 555 920 €**

COMPTE DE RESULTAT

Le produit des participations qui s'élève à **4 549 064 €** est constitué des intérêts aux parts sociales, reçus de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et de la rémunération du compte courant.

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE AIN

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Myriam SCAPPATICCI	Présidente
M. Florent DUPEUBLE	Vice-Président
M. Jean-Michel LEVRAUX	Président d'Honneur
M. Patrick BARDET	
M. Didier BERARD	
M. Fabrizio BERTOLOTTI	
M. Yves COTTAREL	
Mme Betty DESPRÉ	
M. Renaud DROUY	
M. Guy DUPRAZ	
M. Bernard DUSSUC	
M. Thierry LABEYE	
M. Cyrille TAVERDET	

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a fixé, pour l'exercice clos le 31 Mai 2026 le niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliés à 2,45 % l'an

En conséquence, le bénéfice de l'exercice d'un montant de	4 080 649,08 € permet l'affectation suivante :
- à l'intérêt aux parts sociales de	3 775 100,34 €
- au report à nouveau de	305 548,74 €